



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Le 25 juin 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	18-06-2020	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	18-06-2020	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Patricia MANGEL GOSSELIN
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Valérie MILON
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Boris NICOLLE
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance
Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :
Anicet TESSIER

Absent(s) excusé(s):
Serge ARMAND

Absent(s)
Jean COURTAILLIER



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2020
- ✓ Signature du registre
- ✓ Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour à savoir :

Délibération 2020-20

Dispositif régional de soutien à l'équipement en vidéo protection

Délibération 2020-21

Indemnité des élus « annule et remplace la délibération 2020-07

1. Délibération n°2020-13 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation et de tenue des réunions de conseil municipal
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

2. Délibération n°2020-14 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus

Membres titulaires :

- Monsieur OBRY, **Président**
- Christelle DARCEL
- Jean COURTAILLIER
- Marjorie SALIGNY

Membres suppléants

- Valérie HERMAND
- François GUERIN
- Cécile LEPOITTEVIN

3. Délibération n°2020-15 : Désignation des membres des commissions communales

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé à la désignation des membres aux Commissions Communales

Commission sport-culture et fêtes

Sont élus délégués à la Commission Sport-Culture et Fêtes :

Serge ARMAND, Président

Amandine NONCLE
Pauline CAUCHOIX
Jean-Louis DUPUIS
Boris NICOLLE
Christelle DARCEL

Commission des chemins et des bois

Sont élus membres à la Commission des chemins et des bois :

Patricia GOSSELIN, Présidente

Jérémie NETTER,
Valérie MILON
François GUERIN
Pauline CAUCHOIX

Comité de la caisse des écoles

Sont élus membres du comité de la caisse des écoles :

Michel OBRY, Président

Marie-Line MURIOT
Philippe GREAUME
Valérie MILON
Amandine NONCLE
Cécile LEPOITTEVIN



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUIN 2020

Comité du C C A S

Sont élus membres du comité du CCAS :

Michel OBRY, Président

Patricia GOSSELIN

Pauline CAUCHOIX

Christelle DARCEL

Valérie MILON

Valérie HERMAND

Amandine NONCLE

Commission de sécurité

Sont élus membres de la commission de sécurité

Monsieur OBRY, Président

Cécile LEPOITTEVIN

Philippe GREAUME

Jean COURTAILLIER

Jean-Louis DUPUIS

Commission du bulletin municipal

Sont élus membres de la commission du bulletin municipal

Serge ARMAND, Président

Valérie HERMAND

Jérémie NETTER

Pauline CAUCHOIX

Jean-Louis DUPUIS

Marjorie SALIGNY

Amandine NONCLE

Commission du cimetière

Sont élus membres de la commission du cimetière

Patricia GOSSELIN, Présidente

François GUERIN

Valérie MILON

Boris NICOLLE

Marjorie SALIGNY

Jean COURTAILLIER

Commission fleurissement du village

Sont élus membres de la commission fleurissement du village

Patricia GOSSELIN, Présidente

Jean-Claude MORTIER

Jérémie NETTER

Marjorie SALIGNY

François GUERIN



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Comité du CNAS Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS indiquant la répartition du nombre des délégués

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du CNAS

Sont élus membres du comité du Cnas :

Marie-Line MURIOT, titulaire

Jean-Louis DUPUIS, suppléant

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant qu'il convient de produire à la Direction Générale des Impôts une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal afin de désigner les membres de la commission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la liste suivante :

Michel OBRY	Annie LESAGE ép SEILLIER
Cécile LEPOITTEVIN	Claude LASSEE
Marie-Line MURIOT	Patrick AUGUSTIN
Patricia GOSSELIN	Didier SEHEUX
Marjorie SALIGNY	Michel LEFEBVRE
Jean-Louis DUPUIS	Corinne AMISSE ép DUREAU
François GUERIN	Marcel BRISSON
Christelle DARCEL	Ginette DUBIEZ ép VARIN
Valérie HERMAND	Michel FILLION
Pauline CAUCHOIX	Cécile GARCIA ép TLEMSANI
Jean-Claude MORTIER	Jean-Louis LEGRAND
Anicet TESSIER	André PAPIN

4. Délibération n°2020-16 : D E T R – PROGRAMME 2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux à savoir :

- **Mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune**
- **Construction d'un columbarium,**

Aussi, après avoir entendu l'exposé du Maire ;



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Et pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R – exercice 2020 – circulaire préfectorale n°000045 du 10 février 2020 – soit 30 % du montant H.T. des projets de mise en place d'un dispositif de vidéo protection et de construction d'un columbarium plafonné à 117 000€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Adopte les avant-projets par ordre de priorité comme suit :

1/ Mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune

- Pour un **montant H.T. de 84 534.75€ soit 101 441.70€ TTC**
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2020,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention D.E.T.R	25 360.43€
Autofinancement :	59 174.32€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, **article 2315 opération 119**, section d'investissement,

2/ Construction d'un columbarium

- pour un **montant H.T. de 6 600.00€ soit 7 920 .00€ T.T.C**
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2020,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention D.E.T.R	1 980.00€
Autofinancement :	4 620.00€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, **article 2313 opération 119**, section

5. Délibération n°2020-17 : Remboursement des frais de déplacement du personnel communal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre en compte le remboursement des frais kilométriques du personnel communal dans le cadre de déplacements professionnels (formations, stage...), selon le barème en vigueur

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- **de dépasser** pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

6. Délibération n°2020-18 : Décision modificative budgétaire n°1

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'équilibrer les sections au chapitre 041 opérations d'ordre, il convient d'effectuer les virements comme suit

CREDITS A OUVRIR EN RECETTES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Invt	041	2031	Frais d'étude	+ 9 100€
TOTAL					+ 9 100€
CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invt	020		Dépenses imprévues	+ 9 100€
TOTAL					+ 9 100€

De plus, il convient de rectifier

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Nature	Montant
Recettes	Invt	13	1322	Subvention régionale	REELLE	- 148 000€
Recettes	Invt	13	1322	Subvention régionale	RAR 2019	+ 148 000€



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal

Section Investissement

Recettes	2 367 507 €
Dépenses	2 367 507 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal de 2020

7. Délibération n°2020-19 : Indemnités de conseils au comptable du trésor public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 (quatorze) voix pour, et 3 (trois) abstentions

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et D'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit **135.10€** au titre de l'année 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck Lézé, receveur Municipal

8. Délibération n°2020-20 : Dispositif régional de soutien à l'équipement en vidéo protection

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif de soutien au développement de la vidéo protection mis en place par la région dans le cadre de son « bouclier de sécurité » afin de lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le taux de financement est de 30 % du montant H.T. des travaux.

Aussi, Monsieur le Maire projette la mise en place d'équipement en vidéo protection à différents endroits de la commune et par conséquent sollicite l'aide régionale.

Aussi, après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet comme suit :

1/ Mise en place de caméras à différents endroits de la commune

- pour un **montant H.T. de 84 534,75€** soit **101 441.70€ T.T.C**
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité »
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention régionale	25 360.43€
Autofinancement :	59 174.32€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, **article 2315 opération 119**, section d'investissement,

Autorise le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

9. Délibération n°2020-21 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 JUN 2020

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Vu les observations émises par le contrôle de légalité en date du 23 juin 2020 et la nécessité d'annuler la délibération 2020-07 fixant la date de versement des indemnités des élus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x
43 %,

Pour les 1^{er} et 2^{ème} Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x
16.5 %,

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x
8.25 %,

Précise, dans un tableau, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Stipule que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Précise que le versement sera à effet au **23 mai 2020**

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 25 JUN 2020**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints pour l'année 2020 et durant tout le mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	OBRY Michel	43 %
1 ^{er} Adjoint, En charge des affaires scolaires	MURIOT Marie-Line	16.5 %
2 ^{ème} Adjoint, En charge des travaux	TESSIER Anicet	16.5 %
3 ^{ème} Adjoint, En charge du CCAS	MANGEL GOSSELIN Patricia	8.25 %
4 ^{ème} Adjoint En charge du Bulletin municipal et fêtes et cérémonies	ARMAND Serge	8.25 %

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres
Présents

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Michel OBRY**

